



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MARDI 20 AOÛT 2024, À 19 h 02, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est/Sont absent(e)s :

Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller

Assistent également :

Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil

4.1 Procès-verbaux

- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024

24-08-208



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels - BCGO S.E.N.C.R.L. : autorisation de paiement
 - 6.3 Évaluation foncière – Demande de prolongation de délai pour le dépôt de rôle pour l'exercice financier 2025 au 18 octobre 2024 – Ville de McMasterville
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Beloeil :
 - 8.1.1.1 Règlement numéro 1646-06-2024 modifiant le règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions visant à permettre l'utilisation d'une aire de stationnement à des fins complémentaires de terrain de stationnement pour automobiles dans le Vieux-Beloeil
 - 8.1.1.2 Règlement numéro 1667-120-2024 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser certaines dispositions et d'en faciliter l'application concrète
 - 8.1.1.3 Règlement 1667-121-2024 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone P-746
 - 8.1.1.4 Règlement numéro 1667-122-2024 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications de certaines zones du secteur du Vieux-Beloeil
 - 8.1.1.5 Résolution numéro 2024-07-271 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 871-879, rue Laurier – Implantation, usage et stationnement – lot 4 554 418 C
 - 8.1.2 Ville de Carignan :
 - 8.1.2.1 Résolution numéro 24-06-211 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C-238, secteur dit « Les jardins d'Isaïe »
 - 8.1.2.2 Règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Ville de Chambly :

8.1.3.1 Règlement numéro 2024-1359-08A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter un objectif et des critères à l'aire de paysage PDA DU CANAL située le long du boulevard De Périgny et une section de l'avenue Bourgogne (à l'est du boulevard Industriel)

8.1.3.2 Règlement numéro 2024-1431-30A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à ajouter le béton compacté au rouleau (BCR) comme type de revêtement de sol autorisé pour une aire de stationnement et exiger l'ajout d'une noue végétalisée (fossé peu profond)

8.1.4 Ville de McMasterville :

8.1.4.1 Règlement numéro 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville

8.1.4.2 Résolution numéro 2024-189 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1

8.1.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-27-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1235

8.1.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand :

8.1.6.1 Résolution 2024-06-184 — Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 — 125, 127 et 129, montée des Trinitaires — Zone 124-H — PPCMOI 24-01

8.1.6.2 Règlement U-220-55 modifiant le règlement de zonage U-220 afin d'autoriser spécifiquement des usages dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre

8.1.6.3 Règlement U-220-56 modifiant le règlement de zonage U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale

8.2 Appui sur la réalisation d'une étude d'opportunité conjointe portée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la route 223



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.3 Épisodes agricoles avec la Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) et financement du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 (PDTs) par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
 - 8.4 Développement de La route bleue sur la rivière Richelieu – Adjudication du contrat pour étude de caractérisation et ouverture officielle 2025
 - 8.5 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation : présentation et adoption du règlement
9. Développement
- 9.1 Social
 - 9.1.1 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 : Municipalités appuyant la demande de soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s
10. Environnement
- 10.1 Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) : demande de support au projet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
 - 10.2 Entente de partenariat entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Groupe ProConseil pour les cohortes régionales en agroenvironnement
 - 10.3 Prix agricole – Valorisation des meilleures pratiques agroenvironnementales
 - 10.4 Adaptation aux changements climatiques : Autorisation de dépôt du projet *Plan d'intervention régionale pour les cours d'eau et les îlots de chaleur de la MRCVR* dans le cadre du programme OASIS
 - 10.5 Portrait des contaminants éternels et industriels de l'eau de la rivière Richelieu : proposition d'échantillonnage 2024
 - 10.6 Gestion des matières résiduelles :
 - 10.6.1 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : rapport annuel 2023
11. Sécurité incendie et civile
12. Réglementation
- 12.1 Projet de règlement numéro 59-13.3 amendant le règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables
 - 12.1.1 Avis de motion
 - 12.1.2 Présentation et dépôt du projet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Projet de règlement numéro 84-24-5 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de l'Escouade verte, pour la saison estivale 2024

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – greffe

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable – Conseillère à l'aménagement

13.4 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable – Secrétaire, soutien aux Services

13.5 Adoption de la nouvelle Politique de prévention d'incivilité, d'intimidation, de violence et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

13.6 Adoption de la nouvelle Politique de prévention de la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024

24-08-209

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

24-08-210

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 92 598,84 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-211

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 578 753,33 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-212

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 375 825,88 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-08-213

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le montant de 441 944,99 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-214

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 520 505,74 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-215

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 590 782,74 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-216

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 12 744,80 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-08-217

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 869 670,07 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéros C0024706 à C0024709, des paiements en ligne numéros L2400063 à L2400082, des paiements par dépôt direct numéros P2400405 à P2400583, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels - BCGO S.E.N.C.R.L. : autorisation de paiement

24-08-218

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adjudgé, par la résolution numéro 23-11-352, un contrat pour les services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027 pour un prix total de 275 595,07 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'année financière 2023 est la première année du contrat et que des travaux additionnels non prévus au devis ont été requis;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires impose que cette dépense additionnelle soit approuvée par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont essentiels pour présenter des états financiers respectant les normes énoncées dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le paiement de la facture numéro 216762 au montant de 18 999 62 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement de la facture numéro 216762 au montant de 18 999,62 \$, taxes incluses, à l'entreprise BCGO S.E.N.C.R.L., montant qui représente le coût des travaux additionnels réalisés lors de l'audit de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Évaluation foncière – Demande de prolongation de délai pour le dépôt de rôle pour l'exercice financier 2025 au 18 octobre 2024 – Ville de McMasterville

24-08-219

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFM), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 21-04-119, a désigné FQM Évaluation foncière (FQME) comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités concernées;



No de résolution
ou annotation

24-08-219 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la LFM, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle de la Ville de McMasterville d'être en mesure de confectionner le nouveau rôle d'évaluation prévu pour 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la LFM, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU QUE la recommandation de FQME est de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la ville mentionnée ci-haut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 18 octobre 2024, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de McMasterville.

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil :

8.1.1.1 Règlement numéro 1646-06-2024 modifiant le règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions visant à permettre l'utilisation d'une aire de stationnement à des fins complémentaires de terrain de stationnement pour automobiles dans le Vieux-Beloeil

24-08-220

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2024-06-237, a adopté le règlement numéro 1646-06-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1646-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1646-06-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

24-08-220 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'introduire des dispositions visant à permettre l'utilisation d'une aire de stationnement à des fins complémentaires de terrain de stationnement pour automobiles dans le Vieux-Beloeil et à abroger, modifier et corriger certaines dispositions dans le but de faciliter l'application du règlement cadre sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1646-06-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1646-06-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1646-06-2024, modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1646-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.2 Règlement numéro 1667-120-2024 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser certaines dispositions et d'en faciliter l'application concrète

24-08-221

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2024-06-238, a adopté le règlement numéro 1667-120-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-120-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à améliorer et clarifier certaines normes ainsi que les spécifications techniques associées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-120-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-120-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-08-221 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-120-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.3 Règlement 1667-121-2024 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone P-746

24-08-222

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2024-06-039, a adopté le règlement numéro 1667-121-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-121-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement vise à créer la zone P-746 dans laquelle des usages publics sont autorisés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-121-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-121-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-121-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.4 Règlement numéro 1667-122-2024 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications de certaines zones du secteur du Vieux-Beloeil

24-08-223

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2024-06-240, a adopté le règlement numéro 1667-122-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-08-223 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-122-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les grilles des spécifications de certaines zones afin de les assujettir au règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-122-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-122-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-122-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.5 Résolution numéro 2024-07-271 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 871-879, rue Laurier – Implantation, usage et stationnement – lot 4 554 418 CQ

24-08-224

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2024-07-271, autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 871-879, rue Laurier;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-07-271 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objectif de permettre l'implantation d'un immeuble d'usage mixte;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2024-07-271, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2024-07-271 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-08-224 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2024-07-271, autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 871-879, rue Laurier de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Carignan :

8.1.2.1 Résolution numéro 24-06-211 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe

24-08-225

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-06-211, a adopté la résolution de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE la résolution a pour objet d'autoriser diverses dispositions dérogatoires au règlement de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la résolution de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe, de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-08-226

8.1.2.2 Règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-07-255, a adopté le règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-35-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions concernant les îlots de chaleur, les stationnements, la protection et l'abattage d'arbres, la terminologie ainsi que certaines grilles des usages et normes;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-35-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-35-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-35-U, modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Chambly :

8.1.3.1 Règlement numéro 2024-1359-08A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter un objectif et des critères à l'aire de paysage PDA DU CANAL située le long du boulevard De Périgny et une section de l'avenue Bourgogne (à l'est du boulevard Industriel)

24-08-227

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-07-266, a adopté le règlement numéro 2024-1359-08A modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-1359;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1359-08A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le contenu d'une demande de PIIA et d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation concernant l'aire de paysage PDA DU CANAL;



No de résolution
ou annotation

24-08-227 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1359-08A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1359-08A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1359-08A, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-1359 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.2 Règlement numéro 2024-1431-30A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à ajouter le béton compacté au rouleau (BCR) comme type de revêtement de sol autorisé pour une aire de stationnement et exiger l'ajout d'une noue végétalisée (fossé peu profond)

24-08-228

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-07-269, a adopté le règlement numéro 2024-1431-30A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1431-30A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter une définition ainsi que des dispositions concernant l'aménagement ou le réaménagement de cases de stationnement dans une aire de stationnement de cinq cases et plus;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1431-30A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1431-30A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1431-30A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Ville de McMasterville :

8.1.4.1 Règlement numéro 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville

24-08-229

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-206, a adopté le règlement numéro 388-10-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 388-10-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à intégrer le plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville et à modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 388-10-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 388-10-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 388-10-2024, modifiant le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.2 Résolution numéro 2024-189 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1

24-08-230

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-189, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-189 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution vise à adopter un PPCMOI autorisant une habitation multifamiliale de six logements;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2024-189, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-08-230 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2024-189 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2024-189, autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de McMasterville, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-27-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1235

24-08-231

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2024-236, a adopté le règlement numéro 1235-27-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-27-1 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de réviser diverses dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-27-1, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-27-1 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-27-1, modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand :

24-08-232

Résolution 2024-06-184 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 – 125, 127 et 129, montée des Trinitaires – Zone 124-H – PPCMOI 24-01



No de résolution
ou annotation

24-08-232 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024-06-184, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-06-184 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE la résolution a pour objet d'autoriser le développement d'un projet intégré d'habitations contiguës;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution 2024-06-184, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution 2024-06-184 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la résolution 2024-06-184 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement à un projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870, situés au 125, 127 et 129, montée des Trinitaires, zone 124-H (PPCMOI 24-01) de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.6.1 Règlement U-220-55 modifiant le règlement de zonage U-220 afin d'autoriser spécifiquement des usages dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre

24-08-233

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024-06-185, a adopté le règlement numéro U-220-55 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-55 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre l'entreposage extérieur, en cour arrière, de produits destinés à la vente ainsi que la modification de la grille des usages et normes de la zone 126-C;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-55, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-55 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-08-233 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-55, modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.6.2 Règlement U-220-56 modifiant le règlement de zonage U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale

24-08-234

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024-07-236, a adopté le règlement numéro U-220-56 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-56 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre les cases de stationnement en tandem ainsi que les entrées charretières à double sens pour certaines classes d'usages;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-56, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-56 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-56, modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Appui sur la réalisation d'une étude d'opportunité conjointe portée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la route 223

24-08-235

ATTENDU QUE la route 223 appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);



No de résolution
ou annotation

24-08-235 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la proposition a été présentée par le MTMDQ aux partenaires lors d'une rencontre tenue le 18 juin 2024 et qu'une deuxième rencontre a été réalisée le 26 juin 2024;

ATTENDU QUE les objectifs de l'étude sont :

- assurer l'intégrité des infrastructures du MTMDQ sur la R-223 par l'identification d'une solution de réhabilitation majeure de la route;
- identifier les besoins et solutions pour des aménagements cyclables en regard des contraintes existantes;
- assurer la sécurité de tous les usagers en respect des normes ministérielles sur le réseau;
- assurer le maintien de la fonctionnalité de la route;
- tenir compte des projets de développement et besoins municipaux;

ATTENDU QUE le MTMDQ souhaite obtenir une résolution de chacun des partenaires afin de confirmer leur participation financière à la réalisation de l'étude;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est d'avis que le projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR appuie les avancées significatives du projet;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR souhaite obtenir davantage d'information sur le coût de l'étude ainsi que l'échéancier prévu;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR souhaite être tenu informé de toute information susceptible d'impacter le projet ou sa réalisation;

ATTENDU QUE la MRCVR participera à la réflexion de chacune des étapes et tiendra informé le Conseil;

ATTENDU QUE le nom du MTMDQ contient l'appellation « Mobilité durable », le Conseil de la MRCVR s'attend à ce que le ministère développe des infrastructures de mobilité durable sur les réseaux lui appartenant et que celui-ci les finance;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR demande la mise en place d'un bureau de projet pour le projet de la route 223

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme sa volonté de signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et les autres villes pour la réalisation de l'étude d'opportunité proposée et d'assumer sa quote-part des coûts de cette étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3 Épisodes agricoles avec la Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) et financement du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 (PDTS) par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

24-08-236

ATTENDU QU'une demande d'aide financière au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 (PDTS) pourra être déposée, à l'automne 2024, pour la réalisation du projet de 16 épisodes agricoles avec la Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9);

ATTENDU QUE le projet d'épisodes agricoles répond à plusieurs objectifs et actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la TVR9 a soumis le projet et le budget (44 400 \$) pour la réalisation de 16 épisodes agricoles à la MRCVR, en janvier 2024;

ATTENDU QUE la MRCVR a rencontré le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour discuter du projet en amont du dépôt d'une demande d'aide financière et que celui-ci juge que le projet d'épisodes agricoles avec TVR9 puisse être admissible;

ATTENDU QUE pour des dépenses admissibles de 60 000 \$, le PDTS offre une aide financière de 48 000 \$ (80 % des dépenses admissibles), que le reste des dépenses admissibles est une contribution en nature (12 000 \$, 20 % des dépenses admissibles) et qu'aucune contribution en argent n'est nécessaire si l'aide financière demandée est de moins de 50 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'approuver le projet d'épisodes agricoles avec TVR9 conditionnellement à l'obtention du financement du MAPAQ.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la demande de financement et, le cas échéant, l'entente de partenariat avec TVR9, pour le financement et la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Développement de La route bleue sur la rivière Richelieu – Adjudication du contrat pour étude de caractérisation et ouverture officielle 2025

24-08-237

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) reconnaît la rivière Richelieu comme un attrait distinctif de notre région et s'engage à la mettre en valeur;

ATTENDU QUE plusieurs interventions ont été réalisées par les municipalités, les villes et la MRCVR dans l'objectif de reconnaître, protéger, préserver et promouvoir la rivière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-08-237 (Suite)

ATTENDU QUE La route bleue est un projet reconnu par le ministère de l'Éducation comme réseau national comparable à la Route verte pour les vélos;

ATTENDU QUE l'objectif de La route bleue est de favoriser une expérience écotouristique enrichissante, en bonifiant et en facilitant les accès aux plans d'eau dans un cadre écoresponsable;

ATTENDU QUE Connection Nature et le Club de canotage OBC ont effectué une demande à l'organisme La route bleue et que deux parcours ont été identifiés pour une planification de caractérisation prévue pour l'été 2024;

ATTENDU QU'une opportunité intéressante se présente afin de réaliser la caractérisation de l'ensemble de la rivière Richelieu, ce qui permettrait à terme d'officialiser plusieurs parcours régionaux pour une ouverture prévue en 2025;

ATTENDU QUE la MRCVR assumera la responsabilité du projet de La route bleue à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE les municipalités concernées transmettront une résolution officielle à la MRCVR pour confirmer leur adhésion au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme l'adjudication de contrat de gré à gré pour effectuer la caractérisation de la rivière Richelieu par l'organisme La route bleue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation : présentation et adoption du règlement

24-08-238

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2023-304, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement révisé (SAR) dans le but d'autoriser un projet de nature industrielle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les grandes affectations du territoire afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 et d'y prévoir un cadre normatif d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

24-08-238 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation est déposé pour adoption conformément à l'article 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation a été adopté par la résolution numéro 24-05-153 lors de la séance du Conseil du 16 mai 2024 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 juin 2024, que certains commentaires ont été formulés lors de cette assemblée et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a signifié, le 24 juillet 2024, un avis favorable quant au contenu du projet de règlement numéro 32-24-40;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ledit règlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le présent règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nadine Viau quitte la salle à 19 h 30 et revient à 19 h 31.

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Social

24-08-239

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 : Municipalités appuyant la demande de soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s



No de résolution
ou annotation

24-08-239 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE** le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté en novembre 2023, par la résolution 23-11-389, la Politique régionale des aîné(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2027 et la création d'un comité de suivi du plan d'action MADA au sein de la MRCVR;
- ATTENDU QUE** six municipalités ont complété la démarche collective (volet 1) de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- ATTENDU QUE** le conseil de la MRCVR a autorisé, par la résolution 24-06-195, le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s;
- ATTENDU QUE** le formulaire de demande de soutien a été soumis au Secrétariat aux aînés le 28 juin 2024;
- ATTENDU QUE** la MRCVR devra, pour répondre aux exigences du programme, compter au moins 80 % de municipalités, soit dix, dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en cours de réalisation;
- ATTENDU QUE** les municipalités suivantes : Carignan, Chambly, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil fourniront une copie de la résolution de leur conseil municipal indiquant leur adhésion à la demande collective et que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE les dix municipalités suivantes : Carignan, Chambly, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil appuient la demande collective de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au Programme de soutien à la démarche MADA – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) : demande de support au projet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

24-08-240



No de résolution
ou annotation

24-08-240 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec a mis en place le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), issu de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques adoptée en juin 2017;

ATTENDU QUE l'objectif du PRCMHH est de redistribuer les contributions financières versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour la perte inévitable de milieux humides et hydriques afin de financer le rétablissement ou la création de milieux humides et hydriques dans le territoire où des pertes de ce type de milieux a été autorisées par le MELCCFP;

ATTENDU QUE les fonds du PRCMHH sont répartis par municipalité régionale de comté selon les contributions financières perçues pour la perte de milieux humides et hydriques sur leur territoire et qu'ils sont disponibles pour l'ensemble des organismes admissibles, incluant les municipalités locales;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait part à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de son intention de soumettre au PRCMHH une demande de financement pour une étude de préfaisabilité de la création d'une mosaïque de milieux humides dans le bassin de débordement du cours d'eau Ruisseau Bessette-Charbonneau;

ATTENDU QUE le projet faisant l'objet de l'étude de préfaisabilité correspond aux objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRCVR visant la conservation, la restauration et la création de milieux humides pour améliorer la biodiversité, la rétention et la qualité de l'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'approuver et de supporter le dépôt de la demande d'aide financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité de la création d'une mosaïque de milieux humides dans le bassin de débordement du cours d'eau Ruisseau Bessette-Charbonneau, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 Entente de partenariat entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Groupe ProConseil pour les cohortes régionales en agroenvironnement

24-08-241

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a résolu d'appuyer le projet de cohortes régionales en collaboration avec le Groupe ProConseil et de financer la contrepartie du projet financé à 90 % par le programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);



No de résolution
ou annotation

24-08-241 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil a informé la MRCVR que plus de six producteurs ou productrices exerçant leurs activités sur le territoire de la MRCVR avaient été recrutés pour une cohorte régionale portant sur le travail réduit du sol et le semis direct et que ce nombre semble être satisfaisant;

ATTENDU QU'un projet d'entente de partenariat entre la MRCVR et le Groupe ProConseil a été réalisé afin de concrétiser le projet et d'assurer une cohésion dans le partenariat des deux organismes;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au MAPAQ et a été jugée recevable le 17 juin 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'autoriser Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de partenariat entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Groupe ProConseil pour le projet de cohortes régionales en agroenvironnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Prix agricole – Valorisation des meilleures pratiques agroenvironnementales

24-08-242

ATTENDU QUE la création d'un prix pour souligner les efforts des agricultrices et agriculteurs en matière de pratiques agroenvironnementales correspond à l'action 34 et l'objectif 9 « Diffuser et valoriser les pratiques agroenvironnementales » du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la création d'un prix agricole permet d'atteindre les objectifs en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau de plusieurs plans d'aménagement de la MRCVR : le PDZA, le Plan régional des milieux naturels (PRMN) et le Plan Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité de suivi du PDZA a eu l'occasion de commenter le projet de prix agricole et est favorable à sa mise en place;

ATTENDU QU'une grille d'évaluation a été conçue pour permettre au Comité de sélection de choisir les récipiendaires du prix;

ATTENDU QUE le Comité de sélection sera composé des membres du Comité de suivi du PDZA

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser et de financer la mise en place d'un prix agricole rétribuant les producteurs et productrices de la MRC de La Vallée-du-Richelieu mettant en place des pratiques bénéfiques sur la qualité de l'eau.

D'approuver la grille d'évaluation pour la sélection des récipiendaires du prix.



No de résolution
ou annotation

24-08-242 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser la composition des membres du Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Adaptation aux changements climatiques : Autorisation de dépôt du projet *Plan d'intervention régionale pour les cours d'eau et les îlots de chaleur de la MRCVR* dans le cadre du programme OASIS

24-08-243

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 2 vise à accroître la résilience des écosystèmes et de la population face aux inondations et au manque d'eau potentiel;

ATTENDU QUE les objectifs de l'orientation 2 du plan d'action du PRMN sont : 2.1 « Augmenter la perméabilité des sols de 10 % dans les périmètres d'urbanisation », 2.2 « Augmenter la résilience de la population face aux inondations en contexte de changements climatiques dans les milieux urbains à risque d'inondation » et 2.3 « Diminuer les risques reliés à un manque d'eau potentiel, en contexte de changements climatiques dans les milieux urbains et agricoles »;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'action de la rivière Richelieu visent la protection de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRCVR ont subi des impacts des pluies intenses reliées aux changements climatiques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRCVR de réaliser une étude permettant d'identifier les risques posés par les pluies intenses et les vagues de chaleur sur son territoire afin d'identifier et de planifier des solutions basées sur la nature pour améliorer la résilience des municipalités faces à ces enjeux;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour la réalisation du projet d'étude pour la réalisation du *Plan d'intervention régionale pour les cours d'eau et les îlots de chaleur de la MRCVR* sont évalués à 175 000 \$, incluant une subvention de 140 000 \$ du programme OASIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents nécessaires pour le dépôt du projet *Plan d'intervention régionale pour les cours d'eau et les îlots de chaleur de la MRCVR*, au programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-244

Portrait des contaminants éternels et industriels de l'eau de la rivière Richelieu : proposition d'échantillonnage 2024



No de résolution
ou annotation

24-08-244 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 1 vise à améliorer la qualité de l'eau et des berges;
- ATTENDU QUE l'action 1.2.1 du plan d'action du PRMN consiste à mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du Richelieu des sous-bassins versants afin de brosser le portrait de l'état actuel des cours d'eau et identifier les bassins versants prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau;
- ATTENDU QUE les contaminants perfluorés (PFAS) et les résidus de médicaments représentent des enjeux importants pour la consommation de l'eau et pour la vie aquatique de la rivière Richelieu et qu'ils ne font présentement pas l'objet d'un suivi obligatoire par les services municipaux d'approvisionnement en eau potable du Québec, tel que spécifié dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;
- ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRCVR de réaliser un échantillonnage sommaire des contaminants éternels et industriels de la rivière Richelieu pour établir un portrait ponctuel de la contamination dans l'eau de la rivière sur son territoire;
- ATTENDU QUE l'échantillonnage comprendra un prélèvement d'eau sur quatre stations de la rivière sur notre territoire soit : près de la limite sud de la MRCVR à Carignan, en aval du bassin de Chambly, entre Beloeil et Mont-Saint-Hilaire, entre Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu et à la limite nord de la MRCVR;
- ATTENDU QUE les coûts d'analyses des paramètres pour un échantillonnage de quatre stations sur la rivière pour les PFAS, les métaux solubles, les résidus de médicaments et les trihalométhanes (THM) totalisent 9 333,67 \$, incluant les taxes, et que les prélèvements seront réalisés par la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents nécessaires pour mandater le Laboratoire Eurofins/EnvironeX de Longueuil pour la réalisation des analyses de l'eau de la rivière pour les PFAS, les métaux solubles, les résidus de médicaments et les trihalométhanes (THM), totalisant 9 333,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Gestion des matières résiduelles :

10.4.1 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : rapport annuel 2023

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place des exigences pour la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour une municipalité visée par un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

24-08-245



No de résolution
ou annotation

24-08-245 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles est conditionnel à la transmission annuelle au ministère, par la municipalité régionale de comté visée, d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR;

ATTENDU QUE le PGMR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, approuvé le 19 janvier 2017 par le MELCCFP, vise les municipalités de son territoire qui ne sont pas incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, à savoir Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR doit être acheminé au plus tard le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023 a été transmis le 28 juin dernier

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adopter le rapport de suivi pour l'année 2023 de la mise en œuvre des mesures du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que déposé.

QUE le Conseil prend acte de la transmission du rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Normand Teasdale quitte la salle à 19 h 41 et revient à 19 h 44.

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 59-13.3 amendant le règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES LESSARD À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 59-13 AFIN D'ASSUJETTIR LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) EN CE QUI CONCERNE LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Yves Lessard présente et dépose le projet de règlement numéro 59-13.3 amendant le règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables.

12.2 Projet de règlement numéro 84-24-5 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ GUERTIN À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-20 CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UN COMITÉ, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Marc-André Guertin présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 84-24-5 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de l'Escouade verte, pour la saison estivale 2024

24-08-246

ATTENDU QUE deux emplois d'agent(e) de l'Escouade verte sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR et qu'une deuxième candidate correspond au profil recherché pour le moment;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Marielou Béliveau pour combler le deuxième emploi;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur François Méthot-Borduas, directeur, responsable du Service du développement durable, et de madame Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

24-08-246 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE madame Marielou Béliveau soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de l'Escouade verte, à compter du 8 juillet 2024.

QUE l'embauche de madame Béliveau soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Béliveau soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – greffe

24-08-247

ATTENDU QUE l'emploi de secrétaire soutien aux Services – greffe est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Liliane Lamontagne;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Rémi Raymond, directeur, responsable du Service du greffe, et mesdames Joanne Desmarais, secrétaire et adjointe de direction, et Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE madame Liliane Lamontagne soit et est embauchée pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services – greffe, à compter du 5 août 2024.

QUE l'embauche de madame Lamontagne soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Lamontagne soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-248

Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable – Conseillère à l'aménagement



No de résolution
ou annotation

24-08-248 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche

ATTENDU QUE madame Caroline Lebain a été embauchée le 8 janvier 2024, par l'adoption de la résolution numéro 24-01-032;

ATTENDU QUE madame Caroline Lebain a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Caroline Lebain a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Caroline Lebain soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de conseillère à l'aménagement.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Caroline Lebain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable – Secrétaire, soutien aux Services

24-08-249

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Valérie Gauthier a été embauchée le 8 janvier 2024, par l'adoption de la résolution numéro 24-01-035;

ATTENDU QUE madame Valérie Gauthier a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Valérie Gauthier a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Valérie Gauthier soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de secrétaire, soutien aux Services.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Valérie Gauthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.4 Adoption de la nouvelle Politique de prévention d'incivilité, d'intimidation, de violence et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

24-08-250

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) veut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à l'ensemble du personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique de prévention d'incivilité, d'intimidation, de violence et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de la mettre application au lendemain de son adoption;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la Politique de prévention d'incivilité, d'intimidation, de violence et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE l'entrée en vigueur de la Politique soit et est le 21 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Adoption de la nouvelle Politique de prévention de la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

24-08-251

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) veut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à l'ensemble du personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique de prévention de la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de la mettre application au lendemain de son adoption;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la Politique de la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE l'entrée en vigueur de la Politique soit et est le 21 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 57.

Rémi Raymond
Directeur responsable du Service du greffe

Marilyn Nadeau
Préfète

24-08-252